

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 octobre 2023

PLFSS POUR 2024 - (N° 1682)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS1610

présenté par

Mme Loir, Mme Dogor-Such, M. Frappé, Mme Lavalette, Mme Levavasseur, M. Bryan Masson,
M. Mauvieux, M. Muller et M. Taché de la Pagerie

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 45, insérer l'article suivant:**

L'évolution annuelle des pensions de retraite est indexée sur l'inflation annuelle.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'inflation bat des records chaque année à l'instar du nombre de retraités vivants sous le seuil de pauvreté. Marine Le Pen fait du pouvoir d'achat des Français une priorité. EN effet, c'est la capacité des Français à dépenser leur argent pour vivre dignement qui permettra le relancement de l'économie française. Le système de retraite français repose sur le principe d'entraide intergénérationnelle. Il est primordial que les retraités actuels puissent jouir d'une retraite paisible sans avoir comme première préoccupation la fin du mois. Afin d'assurer une certaine pérennité aux retraités, il est donc nécessaire que l'État fixe l'évolution annuelle des pensions de retraite sur l'inflation.